



## Je me trouve dans au moins une des situations suivantes :

- >Je m'occupe d'un proche dont l'organisation repose sur moi
- >Je ne parviens pas à passer le relais
- >Je dois intervenir plusieurs fois par semaine, voire tous les jours, ou je vis avec
- >Je me sens parfois dépassé par la situation
- >J'ai l'impression de ne plus avoir de temps pour moi
- >Je dois financer mon hébergement pour rester auprès de mon enfant hospitalisé

# Nous contacter

Une demande de prestation ASS peut se faire :



Par téléphone, auprès du service  
Action Sanitaire et Sociale au  
03 22 80 60 02



Par internet sur notre site :  
picardie.msa.fr



Par un rendez-vous dans l'une  
de vos agences MSA avec un  
travailleur social



Par courrier, avec les justificatifs nécessaires,  
à l'adresse suivante :  
MSA de Picardie  
Pôle administratif ASS  
8 avenue Victor Hugo  
CS 70828  
60010 BEAUVAIS Cedex

## Suivez la MSA Picardie sur les réseaux sociaux



TWITTER

@MSA\_Picardie



FACEBOOK

@MSAPicardie



LINKEDIN

MSA Picardie



picardie.msa.fr



Vous accompagner

Vous accompagnez au quotidien  
un proche fragilisé par la maladie,  
le handicap ou la dépendance

■ Le service d'Action Sanitaire et Sociale peut vous soutenir dans votre rôle d'aidant



# Critères d'attribution

Aidant ou aidé affilié MSA, Aidant d'une personne fragile (maladie, handicap, dépendance), Aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage), Aidé résidant en Picardie, à son domicile ou celui de l'aidant.

\*montants au 01/01/2023. Susceptibles d'évolutions.



## Famille

### Aide à l'hébergement d'un aidant accompagnant

Cette aide finance partiellement des coûts d'hébergement de l'aidant accompagnant la personne hospitalisée âgée de 25 ans maximum.

- Hébergé en structure conventionnée
- Aide soumise à condition de ressources

⇒ **Bénéficiaires** : assuré en maladie à la MSA pour la personne hospitalisée

⇒ **Montant de l'aide** : dans la limite de 300 € maximum par bénéficiaire

### Aide au 1<sup>er</sup> répit à domicile

Cette aide finance les premières heures d'un service de répit à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter pour quelques heures à plusieurs jours consécutifs.

⇒ **Bénéficiaires** : aidé bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs, etc.

Aide non soumise à condition de ressources  
Intervention d'une structure conventionnée

⇒ **Montant de l'aide** : Aide unique d'un montant maximum de 225 € (dont 25 € de prestation de service)\*

### Aide aux aidants

Cette aide finance partiellement la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit.

⇒ **Bénéficiaires** : aidé affilié MSA (droits maladie bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs,...

Aide soumise à conditions de ressources (Quotien Familial : 950€).

⇒ **Montant de l'aide**

	5€/heure + Prestations de service de 2€/heure
SA	Forfait de 500€ bonifié à 1000€ si aucune participation financière de la caisse de retraite complémentaire
NSA	Forfait de 1000€ sans caisse complémentaire



## Personnes âgées

### Aide au 1<sup>er</sup> répit à domicile

Cette aide finance les premières heures d'un service de répit à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter pour quelques heures à plusieurs jours consécutifs.

- Aide non soumise à condition de ressources
- Intervention d'une structure conventionnée

⇒ **Bénéficiaires** : aidant ou aidé bénéficiaire d'une pension de retraite avec un droit majoritaire en MSA et/ou versée par celle-ci.

L'aide ne doit pas être prise en charge dans le plan d'aide APA ou de l'aide sociale Revenu Brut Global selon le barème CNAV actualisé (7 tranches)  
Accord pour 1 an (année civile)

⇒ **Montant de l'aide** : Aide unique d'un montant maximum de 225 € (dont 25 € de prestation de service)\*

### Aide aux aidants

Cette aide finance partiellement la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit.

⇒ **Montant de l'aide**

	5€/heure + Prestations de service de 2€/heure
SA	Forfait de 500€ bonifié à 1000€ si aucune participation financière de la caisse de retraite complémentaire
NSA	Forfait de 1000€ sans caisse complémentaire



## Actifs fragilisés

### Aide au 1<sup>er</sup> répit à domicile

Cette aide finance les premières heures d'un service de répit à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter pour quelques heures à plusieurs jours consécutifs.

⇒ **Bénéficiaires** : aidé bénéficiant d'une AAH, AEEH, pension d'invalidité (cat. 2 ou 3), ou d'une rente AT versée par la MSA.

Aide non soumise à condition de ressources  
Intervention d'une structure conventionnée

⇒ **Montant de l'aide** : Aide unique d'un montant maximum de 225 € (dont 25 € de prestation de service)

### Aide aux aidants

Cette aide finance partiellement la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit.

⇒ **Bénéficiaires** : aidé affilié MSA (droits maladie majoritaires) bénéficiant d'une AAH, AEEH, d'une pension d'invalidité (cat. 2 ou 3), ou d'une rente AT versée par la MSA.

Aide soumise à conditions de ressources (Quotien Familial : 950€).

⇒ **Montant de l'aide**

	5€/heure + Prestations de service de 2€/heure
SA	Forfait de 500€ bonifié à 1000€ si aucune participation financière de la caisse de retraite complémentaire
NSA	Forfait de 1000€ sans caisse complémentaire